# Ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz. Redevances d’occupation du domaine public. Fixation du montant et perception

## Revue - Intercommunalité

### Source - JO

Le décret n° 2023-797 du 18 août 2023 est relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz

Le texte modifie la partie réglementaire du CGCT afin de préciser que les redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz, peuvent être dues aux EPCI ou aux syndicats mixtes, en lieu et place des communes et des départements.

Il prévoit en outre que le montant de la redevance pour travaux (dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public) est déterminé par le conseil municipal, le conseil communautaire ou le comité syndical concerné.

Il prévoit enfin un doublement du plafond dans la limite duquel ce montant est fixé (plafond applicable aux départements par renvoi prévu aux articles R 3333-4-1 et suivants du CGCT).